



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR 'ELECTIVE RESIDENCE' (V.N.)

The elective residence visa allows a foreign national who intends to settle in Italy and is able to support themselves independently, without engaging in any gainful employment, to enter the country for the purpose of residence.

To this end, the foreign national must provide adequate and documented proof of the availability of a dwelling to be used as their residence and of substantial independent financial resources, which can reasonably be expected to continue into the future. These resources must derive from substantial income (pensions, annuities), ownership of property, ownership of stable economic or commercial activities, or other sources other than employment.

A similar visa may be issued to the cohabiting spouse, minor children, adult children living with and dependent on the visa holder, and cohabiting parents' dependent on the visa holder, provided that the aforementioned financial means are adequate.

To obtain a visa, you must submit:

- 1) a duly completed and signed short-stay visa application form;
- 2) a passport valid for at least sixteen months beyond the duration of your stay;
- 3) a passport-sized recent photograph (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 4) documentation confirming the availability of accommodation to be used as your place of residence;
- 5) substantial and documented independent financial resources which can reasonably be expected to continue in the future (substantial income, pensions, annuities, ownership of property).

PLEASE NOTE: The list of documents above is intended purely as a guide for users. The Embassy reserves the right to request any additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « RÉSIDENCE ÉLECTIVE » (V.N.)

Le visa de résidence élective permet l'entrée en Italie, à des fins de séjour, à l'étranger qui a l'intention de s'établir dans notre pays et qui est en mesure de subvenir à ses besoins de manière autonome, sans exercer d'activité professionnelle.

À cette fin, l'étranger devra fournir des garanties adéquates et documentées quant à la disponibilité d'un logement qu'il désignera comme sa résidence et de ressources économiques autonomes suffisantes, dont on peut raisonnablement supposer la continuité à l'avenir. Ces ressources doivent provenir de la perception de revenus importants (pensions, rentes), de la possession de biens immobiliers, de la gestion d'activités économiques et commerciales stables ou d'autres sources distinctes du travail salarié.

Un visa similaire ne pourra être délivré au conjoint vivant sous le même toit, aux enfants mineurs, aux enfants majeurs vivant sous le même toit et à charge, ainsi qu'aux parents vivant sous le même toit et à la charge du titulaire du visa, qu'à condition que les capacités financières susmentionnées soient suffisantes.

Pour obtenir le visa, il faut présenter :

- 1) le formulaire de demande de visa de court séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport en cours de validité dont la durée de validité dépasse de seize mois la durée du séjour ;
- 3) une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) des documents attestant de la disponibilité d'un logement pouvant servir de résidence ;
- 5) des ressources financières autonomes importantes et documentées dont on peut raisonnablement supposer la continuité à l'avenir (revenus importants, pensions, rentes, possession de biens immobiliers).

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. L'Ambassade se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires selon les cas et de demander des documents complémentaires.